



Note fonds chaleur

L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les installations produisant de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur liés à ces installations et dans certaines conditions la production et la distribution de froid renouvelable (biomasse, géothermie, solaire, biogaz et énergies de récupération, couplés à des réseaux de chaleur et de froid). Les études peuvent également être aidées.

L'enjeu est de s'inscrire dans la dynamique de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de ses objectifs de 33 % d'Énergies renouvelables (EnR) et de multiplication par 5 de la quantité d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) livrées par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Le Fonds Chaleur s'adresse aux collectivités, aux EPCI, aux entreprises, aux associations, etc : Il concerne les secteurs des bâtiments publics, de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture. Il n'y a pas d'appel à projet, les demandes sont à faire directement sur le site « [agirpourlatransition](#) ». La demande doit être faite entre le moment de la consultation des entreprises et la signature des contrats. Les demandes peuvent être faites au fil de l'eau, sur toute la durée du contrat d'objectif territorial (COT) porté par les Pays Loire Nature et Loire Touraine et signé le 16 juin 2021. Il court jusqu'au 15 juin 2024, les projets doivent donc être déposés avant cette date.

Pour les projets d'énergies renouvelables thermiques en Contrat d'objectif territorial (COT), l'ADEME subventionne à 45% sur les outils de distributions d'énergie (chaudière par exemple). Une demande peut être faite à la Région pour une subvention FEDER (20%) en complément.

L'ADEME peut également financer les audits énergétiques à 60%, à condition qu'une étude de faisabilité soit réalisée par la suite.